



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2025-076

Avenants au marché de travaux pour la rénovation thermique, le réaménagement et l'extension de la gare de l'Utopie à Vertolaye

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne les compétences du Président en matière de préparation, de passation et d'exécution des marchés publics ;

Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-8 du Code de la commande publique notamment en ce qui concerne les modifications des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au président la possibilité « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire en date du 9 mars 2023 créant l'AP/CP des travaux de la gare de l'Utopie ;

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire en date du 8 février 2024 modifiant le plan de financement prévisionnel des travaux de la gare de l'Utopie ;

Vu la délibération n°14 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 modifiant le plan de financement des travaux de la gare de l'Utopie ;

Vu la délibération n°10 du 27 mars 2025 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu la décision portant attribution du marché public de travaux pour la rénovation thermique, le réaménagement et l'extension de la gare de l'Utopie à Vertolaye en date du 03 décembre 2024 ;

Vu le marché public, référence 2024-CSV-201, notifié aux entreprises Peretti SAS et SARL Cartech ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptés réunie le 16 juillet 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez réalise des travaux pour la rénovation thermique, le réaménagement et l'extension de la gare de l'Utopie à Vertolaye ; que pour ce faire, la collectivité a recours à une équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet d'architecture Étienne Astier Architecte ; que l'entreprise Peretti SAS s'est vue attribuer le lot n°7 plâtrerie, peinture et isolation pour un montant de 105 839,76 € HT soit 127 007,71 € TTC ; que l'entreprise SARL Cartech est titulaire du lot n°8 sols souples conclu pour un montant de 19 882,41 € HT soit 23 858,89 € TTC ; qu'aucun avenant n'a encore été conclu dans le cadre de ces lots ;



Considérant que plusieurs prestations n'ont pas été effectuées par l'entreprise Peretti, notamment la protection des gradins, la réalisation de saignées et la reprise au niveau des portes percées ; que suite à la création d'une ouverture pour l'extension, il est devenu nécessaire de reprendre les doublages de l'auditorium ; que l'ensemble des travaux ont été chiffré dans un devis détaillé annexé à la présente décision ;

Considérant que suite à la dépose des cloisons du R+1, il est apparu comme étant nécessaire de prévoir, d'une part, un ragréage du sol plus épais et, d'autre part, le bouchage de plusieurs saignés ; que suite à la concertation avec les différents acteurs intervenant au sein de la gare de l'Utopie, il s'avère opportun de remplacer la moquette initialement prévue dans l'auditorium par du PVC ; que l'ensemble de ces modifications ont été chiffrée dans un devis détaillé annexé à la présente décision ;

Considérant qu'au titre de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique le marché peut être modifié dans la mesure où cette modification est inférieure à 15 % du montant du marché initial ;

Sur attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 juillet 2025 ;

M. Président de la Communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant au marché public de travaux pour la rénovation thermique, le réaménagement et l'extension de la gare de l'Utopie à Vertolaye lot n°7 plâtreries, peinture, isolation, référence 2024-CSV-205L7, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Montant initial HT	Montant de l'avenant HT	Montant final HT
Peretti SAS	105 839,76 € HT	3 221,96 € HT	109 061,72 € HT

Article 2 : de conclure un avenant au marché public de travaux pour la rénovation thermique, le réaménagement et l'extension de la gare de l'Utopie à Vertolaye lot n°8 « couvertures tuiles », référence 2024-CSV-205L4, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Montant actuel HT	Montant de l'avenant HT	Montant final HT
SARL Cartech	19 882,41 €	1 364,44 €	21 246,85 € HT

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la communauté de communes. Ampliation au représentant de l'Etat

Fait à AMBERT, le 16 juillet 2025

Le Président,
Daniel FORESTIER





Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.